



## Retraites : refusons un nouveau recul!

Dans sa lettre de cet été adressée à la Commission européenne et présentant le programme de stabilité 2022-2027 de la France, le gouvernement explique qu'il va financer les baisses d'impôts des particuliers (suppressions de la contribution audiovisuelle publique et de la taxe d'habitation) et des entreprises (suppression des impôts de production) par une baisse des dépenses publiques reposant sur des réformes structurelles au niveau de l'État, des collectivités territoriales et de la Sécurité sociale\*. Ainsi, c'est notamment par une baisse des pensions de toutes et tous, en reculant l'âge légal de départ et éventuellement en augmentant aussi la durée de cotisation, que, dès le deuxième semestre 2023, le gouvernement compte économiser des pensions et augmenter notre temps de travail.

Aujourd'hui, l'ensemble des organisations syndicales manifeste son refus d'une nouvelle dégradation des conditions de départ à la retraite par une réforme paramétrique. Dans un sondage Odoxa pour *Le Figaro*, 72 % des Françaises et des Français jugent que le système peut être réformé sans toucher à l'âge légal de départ à la retraite, et dans un autre sondage pour BFM, seuls 21 % veulent augmenter l'âge légal de départ actuel de 62 ans, 46 % souhaitent le maintenir et 33 % veulent l'abaisser.

Ainsi cette réforme purement idéologique, avancée pour satisfaire les exigences technocratiques de la Commission européenne, d'une part, et les appétits des actionnaires des grandes entreprises (qui ne veulent pas d'augmentation des salaires ou des cotisations patronales), d'autre part, n'a pas le soutien de la population ou des représentants des salariés, mais elle pourrait obtenir une majorité LREM-LR au Parlement. Il s'agit donc d'informer et de mobiliser nos collègues et nos concitoyens sur le creusement des inégalités et l'appauvrissement des retraités qu'elle organise afin qu'un mouvement social d'ampleur impose au gouvernement de renoncer à son projet.

Pour cela, nous avons invité, dans ce dossier, un historien, afin qu'il nous précise les grandes luttes de ce « conquis » social ; notre représentant FSU au Conseil d'orientation des retraites (COR), afin qu'il dénonce les instrumentations du gouvernement pour justifier sa réforme ; notre secrétaire général fédéral, pour qu'il rappelle que c'est une tout autre réforme que la FSU revendique pour obtenir l'égalité femmes-hommes, un autre partage des richesses et une autre répartition du temps de travail ; et un économiste, pour démontrer que si le financement des retraites par répartition peut être assuré jusqu'en 2070 (c'est-à-dire y compris pour les jeunes qui entreront dans l'emploi en 2028), la part de la richesse créée dévolue aux retraites n'est pas un choix économique, mais bel et bien un choix politique et un choix de société.

Camarades, mobilisons-nous ! ■

\* « Programme de stabilité (PSTAB) 2022-2027 » : [miniurl.be/r-4aj2](https://miniurl.be/r-4aj2).

# Mobilisations, avancées sociales et enjeu civilisationnel

**Si la défense des retraites, avancée sociale majeure, fut souvent l'occasion de luttes, le processus s'est avéré plus complexe du côté de leur conquête. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la prise en charge des pensions par l'État a connu une évolution, mais, depuis les années 1980, le système des retraites ne cesse de régresser en dépit des mobilisations.**

Par **MICHEL PIGENET**,

professeur émérite d'histoire contemporaine,  
Paris-1 Panthéon-Sorbonne, CHS des mondes contemporains

Les retraites sont sur le devant de la scène sociale depuis des décennies. Dans les années 1960, la revendication d'un abaissement de l'âge légal de départ – 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes – monte en puissance lors des « journées interprofessionnelles ». Contournée à Grenelle, en 1968, elle est partiellement satisfaite en 1982, avant que ne s'engage une série de contre-réformes.

Parmi celles-ci, retenons le recul de l'âge légal de départ, porté à 62 ans en 2010. L'augmentation du nombre d'annuités de cotisations passe de 30 à 37,5 en 1971, puis est fixé à 40 en 2003. À compter de 2013, la durée de cotisation ne cesse de s'élever et, avec la législation actuelle, devrait atteindre 43 annuités en 2035. D'autres mesures jouent sur le calcul des pensions. La référence aux vingt-cinq meilleures années se substitue ainsi, en 1993, à celle des dix meilleures années, établie en 1971 – contrepartie du passage de 30 à 37,5 annuités. Entre-temps, en 1987, l'évolution de leur montant a été détachée des salaires pour être indexée sur les prix, échelle mobile\* abandonnée en 2013 pour les retraites complémentaires et en 2018 pour le régime de base. Si les modalités de financement ont suscité moins de controverses et de mobilisations dans la période, le recours croissant aux contributions du type CSG, instituée en 1991, aboutit à réduire la part des cotisations – autour des deux tiers –, tandis que leur taux a plus que triplé, pour dépasser désormais le quart du salaire avec les complémentaires. Augmentation différenciée, précisons-le, à l'avantage des employeurs, dont les cotisations sont stabilisées depuis les années 1990.

Certaines de ces régressions ont provoqué d'amples mobilisations – 2010, 2013, sans compter celles de 2019-2020 –, pas toutes, cependant, notamment en 1987 et 1993. Il en est allé autrement des remises en cause des régimes « spéciaux », à l'origine de grèves parmi les plus puissantes des secteurs concernés, victorieuses, en 1953 et 1995. De fait, si la défense des retraites, avancée sociale majeure, fut souvent l'occasion

de luttes, le processus s'est avéré plus complexe du côté de leur conquête. Le constater invite à une mise en perspective de plus longue durée.

## « RETRAITE POUR LES MORTS »

Le « risque vieillesse » a longtemps été à la charge des familles, d'œuvres caritatives ou de caisses mutuelles, facultatives et inaccessibles au gros des travailleurs pour cause de salaires insuffisants et d'emplois irréguliers. Dès ce moment et des décennies durant, en effet, les cotisations sont un obstacle à la consolidation de l'aspiration. La probabilité d'en jouir en est un autre, non des moindres. À quoi bon cotiser pour une pension que l'on ne touchera pas ?

L'instauration des « retraites ouvrières et payannes » (ROP) en 1910, après trois décennies de débats parlementaires, témoigne des résistances rencontrées. Le texte, qui ouvre un droit à pension-rente à 65 ans – 60 dès 1912 – au terme de 30 annuités, bute ainsi sur l'âge de départ et l'obligation faite aux employeurs et aux salariés de verser, régulièrement et à parts égales, une somme forfaitaire. Le patronat se plaint du renchérissement du coût du travail. Mais la perspective d'une retraite à 65 ans ne séduit guère les ouvriers quand l'espérance de vie masculine tourne, en moyenne, autour de 48,5 ans. La critique d'une « retraite pour les morts » fait mouche. La CGT rejette la loi, exprimant son hostilité au principe de cotisations ouvrières, qu'elle propose de reporter sur les patrons et l'État. Dans les profondeurs d'une société toujours à dominante rurale, où les frontières sont poreuses entre salariat et petite production indépendante, beaucoup font davantage confiance à la solidarité familiale et à l'accès à la sécurité-propriété pour assurer leurs vieux jours, qu'en tout état de cause, ils savent courts. Les ROP sont mal parties. La guerre n'arrange rien. En 1919, on compte à peine 1,4 million de cotisants, au capital laminé par l'inflation.

## CONTRIBUTION ÉGALE DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS

Le débat rebondit. Après d'ultimes tergiversations, les assurances sociales obligatoires – maladie et vieillesse –, expérimentées en 1928, sont définitivement adoptées en 1930. Outre les

**En 1919, on compte à peine 1,4 million de cotisants, au capital laminé par l'inflation.**

\* L'échelle mobile des pensions consiste à les augmenter automatiquement en fonction de l'augmentation des salaires ou des prix, notamment pour préserver le pouvoir d'achat des retraités face à l'inflation.

exemples étrangers, les régimes « spéciaux », en réalité pionniers, proposés aux agents de l'État et aux salariés des services publics font dorénavant référence. Ces mutations rejaillissent sur les représentations de la vieillesse. L'ancienne figure du « vieillard indigent » responsable de son malheur par son imprévoyance s'efface derrière celle du « vieux travailleur » rejeté du marché du travail et qu'une vie de labeur n'a pas pu protéger de la misère. La crise des années 1930 achève d'en convaincre. Reste qu'à la différence de la CGT-Jouhaux, la CGTU et les communistes reprennent à leur compte le refus de cotisations ouvrières pour prôner un financement par l'État et le patronat. Les nouvelles assurances sociales conservent la capitalisation, les caisses d'affinité, l'âge de départ – 60 ans –, les 30 annuités et la contribution égale des employeurs et des travailleurs, maintenant proportionnelle – 4 % chacun – aux rémunérations. En 1935, avec les affiliés des régimes pionniers, le total des assurés, épouses et enfants compris, franchit le seuil des 16 millions, soit 38 % de la population française.

La pauvreté persistante de beaucoup d'anciens témoigne des faiblesses du dispositif, que les grèves de 1936 ignorent. L'idée d'un niveau minimal de retraite est ajournée par le gouvernement de Front populaire pour cause de « pause ». Malgré les pénuries, la Libération est propice aux audaces sociales, inspirées du programme du Conseil national de la Résistance (CNR) et soutenues par une coalition au sein de laquelle la gauche et les syndicats sont à l'apogée de leur influence.

## ALLONGEMENT DU TEMPS DE LA RETRAITE

Le compromis qu'enregistrent les ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945 dessine les contours de la Sécurité sociale. Elles modifient en profondeur le système de protection sociale par l'unification des caisses, leur gestion par une majorité – les trois quarts en 1946 – d'administrateurs, bientôt élus, le doublement des niveaux de cotisation, dont les employeurs payent la plus grande part. La vieillesse n'obtient pas, toutefois, des progrès comparables à ceux réalisés pour la maladie et les allocations familiales. L'âge de départ à taux plein, après 30 annuités, est ainsi reporté à 65 ans et le taux de remplacement maintenu à 40 %, mais les pensions sont dorénavant calculées sur la base du salaire moyen des dix dernières années d'activité. À partir de 1948, elles sont indexées sur les salaires. Pour un quart de siècle encore, le sort des retraités demeure difficile.

L'amélioration des conditions de vie des milieux populaires aidant, une proportion croissante de travailleurs atteint l'âge de la retraite. L'évolution est lente. En moyenne, l'espérance de vie moyenne des ouvriers ne leur garantit guère plus de trois ans de pension en 1968. L'accélération s'effectue la décennie suivante, dans le sillage des luttes sociales de la période. Le temps de la retraite s'allonge assez pour occuper une part substantielle du cycle de vie, source d'attentes inédites et de projets, dont la portée signale un changement civilisationnel. Aucune des régressions imposées depuis les années 1980 ne recueillera l'assentiment d'une majorité de citoyens. ■

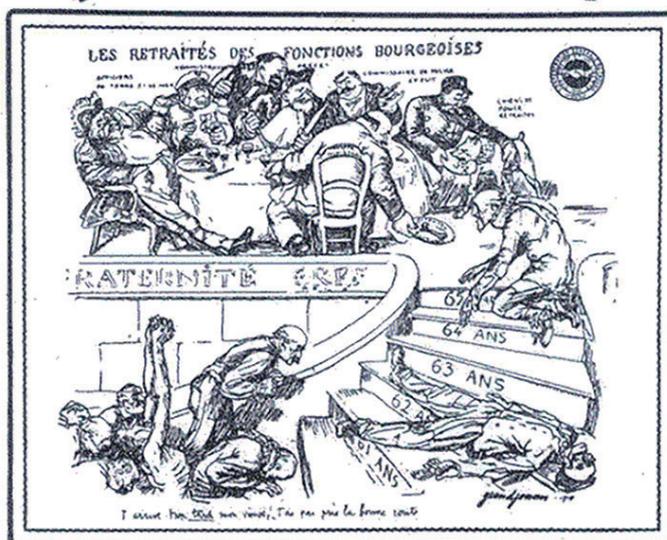
*Aucune des régressions imposées depuis les années 1980 ne recueillera l'assentiment d'une majorité de citoyens.*

## CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

# Leurs Retraites et celles qu'ils nous offrent

Quelques Retraites de hauts dignitaires de la République bourgeoise

Amiral ou Général	7 000 x 10.500 francs
Ambassadeur	10.000 fr.
Ministre	Plein-potentiaire 10.000 fr.
Contrôleur de l'Administration de la Marine	8.000 francs
Procureur Général	6.000 fr.
Trésorier Payeur Général	6.000 fr.
Inspecteur des Ponts et Chaussées	6.000 fr.
Préfet	4.000 francs
Capitaine	2.300 francs



Quelques Retraites de gros fonctionnaires de la République bourgeoise

Directeur d'Enregistrement	8.000 fr.
Chef de Bureau de Ministère	4.500 francs
Commissaire Spécial (de Police)	4.500 francs
Receveur Particulier des Finances	4.000 francs
Percepteur	4.000 francs
Conservateur des Hypothèques	4.000 fr.
Gendarme	2.100 francs
Agent de Police	1.800 fr.
Gardien de Prison	1.000 fr.

Les « retraites pour les morts », tract de la CGT contre la loi du 5 avril 1910.

En somme, camarade, si tu n'as pas crevé avant les **65 ans**, d'ici l'année 1930, tu auras **27 centimes et demi** à manger par jour. Si tu vis après 1930 et si tu as versé pendant 30 ans, tu auras (peut-être), 350 fr. par an ! **pas même 20 sous par jour**. Quant aux femmes, compagnes des travailleurs, qui ont peiné toute leur vie pour ménager la malgre paye de leur homme, la **LOI**, la loi bourgeoise a oublié de leur donner un morceau de pain. Elle leur donne généreusement, à la mort de leur mari, 50 francs pendant trois mois, et après... un TROU. **Quelle duperie et quelle ironie que ces Retraites pour les Morts !**

PLACEMENT GRATUIT au siège des Syndicats adhérents

Imprimerie de la C.G.T., 21, rue de la Grange aux Herbes, PARIS

# Les scénarios et les recommandations du Conseil d'orientation des retraites

Le financement impossible des retraites est une antienne du discours libéral bien difficile à dater. Tous les discours des partisans d'une énième réforme tournent autour d'un équilibre financier à respecter purement idéologique, avec comme seul objectif de toucher à l'âge légal de départ, peu importants les moyens d'y parvenir.

Par **ÉRIK STAELEN**, représentant FSU au COR

## QUE DIT LE COR EN SEPTEMBRE ?

Dans le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR), présenté au mois de septembre, on retrouve les mêmes tendances que dans celui de juin 2021. Les évolutions de la part des dépenses de retraite dans le PIB resteraient tout à fait contrôlées jusqu'en 2070. Les dépenses n'explorent pas car les réformes successives depuis 1993 ont fait leurs ravages. Sur l'ensemble de la période de projection, la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en baisse dans les scénarios « 1,3 % » et « 1,6 % », elle resterait stable dans le scénario « 1 % » et elle augmenterait dans le nouveau scénario introduit en 2022, où la productivité du travail progresserait de seulement 0,7 % (cf. infographie).

Seules les valeurs rapportées au PIB font sens à long terme pour la part consacrée au système de retraite. À législation constante, les dépenses de retraite sont amenées à décroître à terme en pourcentage du PIB. Cela peut bien évidemment déplaire à ceux qui jugent que cette part est encore trop importante, alors que le COR attire l'attention sur l'amorce d'une nouvelle phase de paupérisation des retraités, dont les retraites devraient à terme revenir au niveau des années 1980.

**C'est un choix de société fondé sur une juste répartition des richesses qui est au cœur du sujet.**

## DANS LES CONCERTATIONS, 65 ANS : C'EST NON !

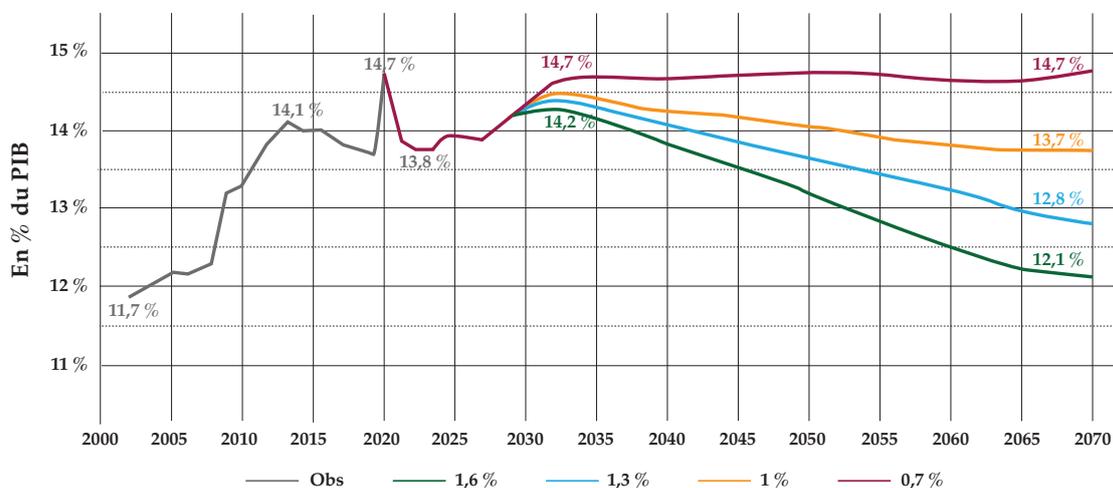
Dans la campagne présidentielle, il a été totalement occulté que plus de la moitié des salariés sont sortis de l'emploi à 62 ans. Aussi, le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ou 65 ans est injustifiable aussi bien économiquement que politiquement. Cette obsession comptable des libéraux n'est même pas accompagnée d'une stratégie préventive en matière de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail avec des fins de carrière aménagées. Pour la FSU, accroître les ressources destinées aux retraites est à la portée d'une société qui est bien plus riche qu'en 1945, quand la protection sociale a été généralisée. Cela implique plus d'emplois et de meilleurs salaires, bases des cotisations.

Le COR donne des arguments en faveur d'une augmentation des cotisations, piste que le gouvernement écarte systématiquement. Bloquer la part consacrée au financement des pensions quand la population vieillit, c'est maintenir le déséquilibre créé dans les dernières décennies d'une rémunération toujours plus élevée du capital au détriment des salaires.

Ce n'est pas le pseudo-déficit des retraites qu'il faut résoudre mais bien mettre en avant des financements supplémentaires, sauf à considérer que toute pension du futur système universel devra être complétée pour ceux qui le peuvent par des plans d'épargne individuelle privée.

Sur ces questions de protection sociale, il n'y a pas de conflits entre les générations : les retraités portent les mêmes revendications que les salariés pour les services publics, la justice sociale, une fiscalité juste, une santé de qualité, accessibles à toutes et tous.

C'est un choix de société fondé sur une juste répartition des richesses qui est au cœur du sujet. C'est cette bataille syndicale dans laquelle la FSU est engagée. ■



La paupérisation des retraites est programmée. Le graphique projette l'évolution de la part des retraites dans le PIB selon les hypothèses de croissance de la productivité du travail, laquelle détermine la croissance des salaires.

# Les effets de la « réforme » des retraites dans l'ESR

Combinée avec les réformes de l'assurance chômage et de la protection sociale, celle des retraites s'inscrit dans une attaque globale menée contre le service public.

Par **HERVÉ LELOUREC**, secteur Retraité-es

## LE CONTEXTE

Il est bien sûr hors de question d'écrire ici que le président de la République a menti. Mais en répétant à l'envi que le système des retraites est en déséquilibre et que pour cela il doit être réformé, il semblerait qu'il diffuse sciemment des affirmations fausses, et fausses pour deux raisons.

D'abord, paradoxalement, il s'appuie sur le dernier rapport<sup>1</sup> du Conseil d'orientation des retraites (COR) pour dire qu'il y a déficit (sous-entendu : déficit permanent). Or ce rapport conclut que, même dans le pire scénario, le déficit temporaire va se résorber et la part des pensions rapportée au PIB va diminuer car les réformes précédentes ont déjà pour effet de reculer l'âge effectif de départ et de diminuer le montant des pensions.

Ensuite, le président de la République sait parfaitement que les économies réalisées par sa réforme ne serviront pas à corriger un hypothétique déséquilibre du système des retraites puisque dans son programme de stabilité 2022-2027<sup>2</sup>, il est écrit

en page 3 qu'en réalité, il s'agit de financer diverses baisses de prélèvements obligatoires : taxe d'habitation, redevance TV, impôts de production<sup>3</sup>.

## LA RÉFORME

Cet article a été écrit avant que nous puissions disposer du projet définitif, mais l'intention est déjà connue : l'âge légal de départ (62 ans) augmenterait à raison de quatre mois par an à partir de la génération 1961, pour arriver à 65 ans à partir de la génération 1969.

## ESPÉRANCE DE VIE<sup>6</sup> ET REcul DE L'ÂGE LÉGAL

La conséquence la plus évidente est que celles et ceux qui voudraient partir entre 62 et 65 ans ne le pourraient plus. En particulier, il y aurait donc encore plus de personnes qui n'arriveraient même pas à atteindre l'âge de la retraite (un Français sur quatre meurt avant 65 ans !). Par ailleurs, les chiffres de l'espérance de vie en bonne santé montrent que les meilleures années de retraite seraient perdues avec la réforme (cf. tableau ci-dessous). ■

### ESPÉRANCE DE VIE

Année	Espérance de vie à la naissance		Espérance de vie en bonne santé à la naissance	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	79,3 ans	85,3 ans	62,7 ans	64,1 ans
2017	79,4 ans	85,3 ans	62,6 ans	64,9 ans
2018	79,5 ans	85,4 ans	63,4 ans	64,5 ans
2019	79,7 ans	85,6 ans	63,7 ans	64,6 ans
2020	79,1 ans	85,1 ans	64,4 ans	65,9 ans

Source : extrait d'un tableau de l'Insee

### ÂGE MOYEN DE DÉPART EFFECTIF (STATISTIQUES DE 2017)

Chercheurs des EPST	EC des EPSCP	Ensemble ESR	Tous régimes (COR)	FPE sédentaires	Dont catégorie A
64,8	65,8	63,1	61,8	62,5	62,9

### ÂGE MOYEN DE DÉPART EFFECTIF<sup>4</sup>

On constate que les enseignants-chercheurs (EC) partent très tard – 43 % partent même après une demande de prolongation au-delà de l'âge limite car ils n'ont pas assez de trimestres pour le taux plein, vu l'âge tardif des recrutements (cf. tableau ci-dessus).

La même « Note » du SIES prévoit, même sans réforme, une baisse de 4,8 % du taux moyen de liquidation pour les EC entre 2018 et 2024. La baisse est de 1,9 % si on considère l'ensemble des personnels titulaires de l'ESR. Ainsi, la « Note » de la DGRH n° 9, d'octobre 2021<sup>5</sup>, donne 66 ans comme âge moyen de départ pour les EC en 2020, ce qui confirme la tendance qui se dessine, allant vers des départs de plus en plus tardifs. ■

### EXEMPLE D'UN TITULAIRE NÉ APRÈS 1973

Pour celles et ceux qui partent actuellement après 65 ans, il y aurait, d'abord, un risque de dégradation sous la forme d'une décote plus forte ou d'une surcote moins forte, car le nombre de trimestres requis augmenterait probablement autant que l'âge légal. Ensuite, les trimestres requis feraient aussi diminuer la pension pour une autre raison, comme le montre l'exemple ci-dessous.

- Avant réforme, pension =  $0,75 \times (1 - \text{decote}) \times (\text{trim. validés}/172) \times \text{traitement brut}$ .
- Après réforme, pension =  $0,75 \times (1 - \text{decote}) \times (\text{trim. validés}/184) \times \text{traitement brut}$ .
- Cela donne un ratio de  $172/184 = 93,5\%$ , c'est-à-dire une pension diminuée de 6,5 %.

Notons qu'un calcul analogue donne le même résultat pour les salariés du régime général. Comme la réforme à points, cette nouvelle réforme frappe donc l'ensemble des salariés du public et du privé. Combinée avec les réformes concernant le chômage et la protection sociale, elle s'inscrit dans une attaque globale menée par les idéologues du « moins d'État, moins d'impôts, plus d'inégalités ».

1. « Évolutions et perspectives des retraites en France », rapport du COR, sept. 2022 : [miniurl.be/r-4a1w](https://miniurl.be/r-4a1w).
2. « Programme de stabilité », gouvernement, juil. 2022 : [miniurl.be/r-4a1x](https://miniurl.be/r-4a1x).
3. « Impôts sur la production et les importations », Insee : [miniurl.be/r-4a27](https://miniurl.be/r-4a27).
4. Note d'information du SIES 20.06, avril 2022 : [miniurl.be/r-4a1z](https://miniurl.be/r-4a1z).
5. Note de la DGRH, oct. 2021 : [miniurl.be/r-4a20](https://miniurl.be/r-4a20).
6. « Indicateurs de richesse nationale », Insee : [miniurl.be/r-4a21](https://miniurl.be/r-4a21).

# La FSU pour des retraites solidaires

**C'est en favorisant le plein-emploi pour un meilleur équilibre des charges des retraites qu'il sera possible de bâtir le système solidaire et pérenne que défend la FSU, et d'en assurer le financement.**

Par **BENOÎT TESTE**,  
secrétaire général de la FSU

« Il faut en finir avec la souffrance, l'indignité et l'exclusion. Désormais, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin.

Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie. » Les propositions de la FSU s'inscrivent dans la continuité de cette promesse formulée en 1945 par Ambroise Croizat, ministre communiste à l'origine de la mise en place du plan de Sécurité sociale dont les retraites par répartition furent un pilier.

La FSU propose ainsi de renforcer le principe selon lequel les cotisations versées par les actifs (la somme versée par l'employeur s'ajoutant à celle versée par le salarié) financent les pensions des retraités, ces actifs étant assurés que leurs retraites futures seront financées par les cotisations des générations suivantes.

Trouver les financements passe donc d'abord par une politique du plein-emploi, pour avoir davantage de cotisants.

Pour financer un haut niveau de retraite, il est indispensable d'accroître les ressources des régimes de retraite de 4 à 5 points de PIB d'ici à 2050. On pourrait en particulier :

- réformer l'assiette des cotisations patronales en modulant le taux de cotisation en fonction de la politique d'emploi des entreprises et du rapport entre les salaires et la valeur ajoutée ;
- taxer les produits financiers bruts des entreprises non financières et les produits financiers nets des banques ;
- sécuriser l'emploi depuis l'entrée des jeunes dans la vie active jusqu'au maintien des seniors dans l'entreprise ;
- supprimer les exonérations de cotisations patronales qui ne créent pas d'emplois et tirent les salaires vers le bas.

Au-delà du simple équilibre entre dépenses et recettes, c'est la place du travail dans la société et ses diverses formes de reconnaissance sociale qui sont en jeu. Le défi

auquel est confrontée la retraite par répartition est bien celui de reconquérir un haut niveau d'emploi. Dans un système économique qui réalise des gains de productivité, la réduction du temps de travail est une forme de partage de ces gains qui est nécessaire pour assurer un minimum de régulation. En deux siècles, le temps de travail individuel a été divisé par 2 pendant que le nombre d'emplois augmentait de 75 %. Le partage de la richesse produite peut permettre que l'accroissement de l'espérance de vie s'accompagne d'une diminution du temps passé au travail. D'ailleurs, le fait de partir tôt en bonne santé n'est pas simplement une juste reconnaissance pour des travailleurs mais aussi un bienfait pour la société dans son ensemble.

## LIMITER L'ALÉA POUR LIBÉRER LES INDIVIDUS

Bien sûr, aucun système n'assure l'avenir avec une sécurité absolue. Mais c'est toute la force et la grandeur du nôtre de pousser au plus haut niveau possible la lutte contre les « risques » de la vie, limiter l'aléa pour libérer les individus.

Avec ces financements nouveaux, la FSU propose donc :

- d'indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix avec rattrapage ;
- de garantir le départ à 60 ans avec un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ; annulation du système de décote ;
- de garantir un minimum de pension protégeant véritablement les salariés et fonctionnaires ayant eu des carrières courtes ;
- de prendre en compte la fatigue au travail, sa pénibilité en aménageant les fins de carrière ; la FSU se bat, en particulier dans la période, pour obtenir le retour d'une cessation progressive d'activité (CPA) qui permettait d'exercer à temps partiel tout en étant rémunéré et en cotisant quasiment comme à temps plein en fin de carrière ;
- d'obtenir de véritables « compensations » familiales et conjugales (bonifications pour enfants...), alors que celles-ci sont désormais très insuffisantes pour les femmes fonctionnaires ayant eu des enfants après 2004 ;
- de prendre en compte les périodes de formation et d'études ; là aussi, faire des études, se qualifier, doit être regardé comme un

**C'est la place du travail dans la société et ses diverses formes de reconnaissance sociale qui sont en jeu.**



*En finir avec les idées fausses sur les retraites, de Benoît Teste, L'Atelier, 2020.*

bienfait pour la société dans son ensemble et doit être reconnu par une validation de trimestres. Or, dans le cadre actuel, faire des études et entrer en emploi tardivement est, à l'inverse, pénalisé lourdement au moment du départ à la retraite ;

- proratiser le calcul de la pension pour les polypensionnés ;
- intégrer les indemnités au traitement indiciaire pour les agents publics.

### DÉFENDRE LE CODE DES PENSIONS

La FSU propose enfin de défendre le Code des pensions, texte régissant les retraites des fonctionnaires.

Les spécificités du régime des fonctionnaires sont en effet étroitement liées à la conception française de la fonction publique. La pension est une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. Comme ce dernier, elle ne rémunère pas seulement un travail mais

visé à garantir « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ». Si on doit réfléchir sur les retraites du public et du privé, il faut alors faire un affichage d'objectifs convergents en termes notamment de taux de remplacement. C'est cela, la vraie solidarité public-privé. Cela ne passe pas par l'uniformisation des systèmes. D'ailleurs, la phrase du Conseil d'orientation des retraites (COR) « l'équité entre les assurés ne passe pas nécessairement par l'identité des règles, des règles identiques appliquées à des publics différents n'étant pas une garantie d'équité » est assez éclairante.

Organiser un système solidaire, pérenne, et en assurer le financement est un enjeu de société majeur et permet de redonner de la confiance dans le système. C'est tout le sens du combat de la FSU pour ce droit social majeur que constitue la retraite. ■

# Le gouvernement veut baisser les dépenses de retraites pour réduire les impôts des entreprises !

**Le SNESUP-FSU a rencontré Michaël Zemmour\*, pour évoquer la réforme du système de retraite voulue par le gouvernement, dictée, selon lui, non par un diagnostic négatif des dépenses de retraite mais par un choix politique.**

Propos recueillis par **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
membre du bureau national

## Est-ce que notre système de retraite par répartition a un problème d'équilibre financier à court, moyen et long termes ?

**Michaël Zemmour :** Dans l'état actuel de la législation, de manière générale le système n'est pas en danger financièrement, parce qu'à long terme les recettes et les dépenses sont équilibrées. Actuellement, il est bénéficiaire, et à moyen terme, le Conseil d'orientation des retraites [COR] prédit un léger déficit, qui est de l'ordre d'une dizaine de milliards d'euros, un demi-point de PIB, pendant quelques années. Un déficit qui ne met pas en danger le système et qui peut être toléré un temps.

## Quelle est l'urgence et le véritable objectif de la réforme paramétrique que veut imposer le gouvernement ?

La réforme du gouvernement n'est pas motivée par un quelconque diagnostic sur le système des retraites, qui a par ailleurs d'autres problèmes

plus urgents que son équilibre financier, comme les inégalités femmes-hommes ou le décrochage du niveau de vie des retraités. La réforme du gouvernement est motivée principalement par deux choses, d'une part la volonté de faire des réformes du marché du travail, et d'autre part la volonté d'équilibrer les baisses d'impôts consenties aux entreprises, à travers notamment la baisse des impôts de production, qui représente un manque à gagner de 4 milliards d'euros en 2023 et de 10 milliards chaque année dès 2024. Le gouvernement s'est engagé vis-à-vis de l'Union européenne à compenser son déficit, et ainsi à réduire les dépenses publiques d'un montant équivalent. C'est pour cela qu'il a choisi de réduire les dépenses de retraite.

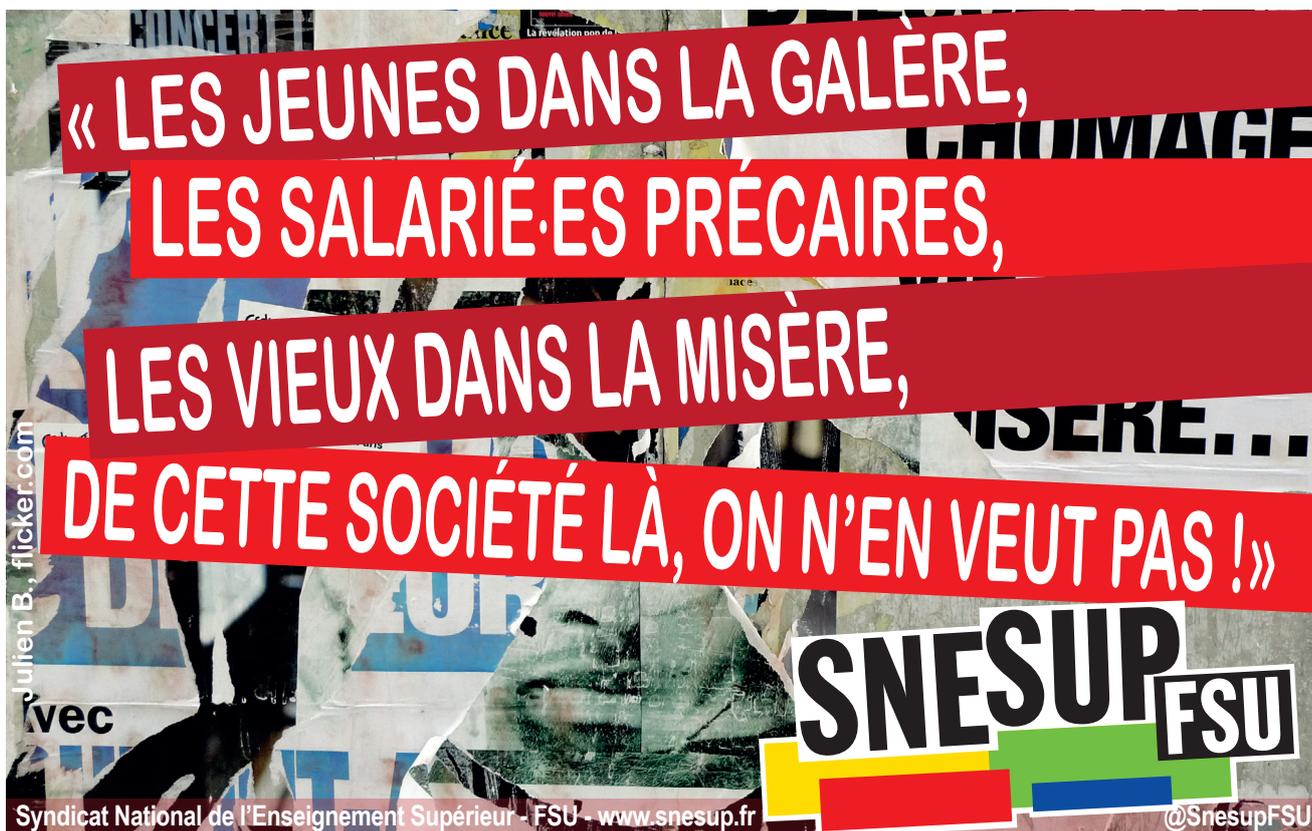
## N'est-ce pas créer un précédent que de vouloir faire des économies sur la protection sociale pour permettre des baisses d'impôts ?

À ma connaissance, c'est nouveau, les précédentes réformes des retraites visaient plutôt à contenir l'augmentation des



Michaël Zemmour.

\* Michaël Zemmour est économiste, maître de conférences à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne.



dépenses dans un contexte où l'espérance de vie s'allongeait et où les carrières s'amélioraient, là, la volonté c'est d'accélérer la baisse des dépenses de retraite, alors même qu'on va avoir plus de retraités, donc oui, je pense que c'est une rupture.

**Les effets rebonds engendrés par le passage progressif de l'âge légal de 62 à 65 ans ne remettraient-ils pas en cause les économies attendues par le gouvernement ?**

À court terme, le recul de l'âge légal de départ engendre une réduction importante des dépenses de retraite. On pense même que cela mettrait le système plus qu'à l'équilibre, c'est-à-dire en excédent, et c'est pour cela que le gouvernement peut espérer récupérer des ressources pour compenser les baisses d'impôts. Il faut bien intégrer que la réforme envisagée, en tout cas celle annoncée, est très importante : trois ans de retraite en moins en quelques années, c'est vraiment beaucoup. Ce que nous disent les études, c'est que décaler l'âge de la retraite génère beaucoup d'économies à court terme et un petit peu moins à moyen terme, parce qu'une partie des gens qui partent plus tard le font avec des retraites un peu plus élevées et, surtout, les réformes précédentes nous l'ont appris, parce qu'une partie des dépenses de protection sociale qui ne sont pas affectées aux retraites occasionnent des surcoûts sociaux tels

que chômage, RSA, invalidité, maladie. Dans les documents gouvernementaux du Trésor ou du COR, les estimations sont que pour 1 euro de retraite non payée, on paye environ 0,30 euro de dépenses sociales en compensation. Une partie des économies envisagées sont reportées sur d'autres dépenses sociales. Ainsi, avec cette réforme, d'un côté le gouvernement précarise des seniors en diminuant leur niveau de vie et en les maintenant plus longtemps dans la précarité, sans emploi ni retraite, et d'un autre côté, une partie des économies attendues n'a pas lieu...

**La part de la richesse créée, attribuée pour financer la protection sociale et notamment les retraites, relève-t-elle d'un choix politique ou économique ?**

Les modalités du système de retraite relèvent d'un choix politique, c'est un choix de répartition. Que l'on considère le financement, les prestations ou la démographie, il n'y a pas une réponse unique qui serait dictée par la nécessité. Nous avons toujours trois leviers : jouer sur l'âge de la retraite, le niveau des pensions ou le niveau des recettes. Et ce gouvernement, comme les précédents, entend ne répondre à ces questions que par le seul choix de réduire le montant des pensions ou de partir plus tard, ou les deux, en excluant complètement la possibilité d'augmenter les ressources du système. ■

*« La volonté [du gouvernement,] c'est d'accélérer la baisse des dépenses de retraite, alors même qu'on va avoir plus de retraités. »*

# Concepts-clés et éléments techniques

Retraites de base ou complémentaires, cotisations ou encore taux de remplacement, nous livrons ici quelques explications sur les différents termes et développons certains concepts relatifs aux retraites, pour mieux comprendre les enjeux au cœur de la réforme du gouvernement.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
membre du bureau national

## TAUX DE REMPLACEMENT

C'est le rapport (en pourcentage, %) entre la première pension de retraite et le dernier salaire perçu en tant qu'actif. Du fait des différentes réformes, quel que soit le secteur d'activité considéré (privé ou public), le taux de remplacement médian a diminué de presque 5 points entre les générations 1938 et 1948 (COR, juin 2021). Si le taux de remplacement semble se stabiliser pour la génération 1950 dans le secteur privé à tout juste 74,8 %, il continue de chuter dans le public à 73,8 %, en raison du gel du point d'indice et de l'augmentation de la part des primes dans les rémunérations.

## COTISATIONS SALARIÉ ET EMPLOYEUR

Depuis janvier 2020, les agents fonctionnaires et contractuels cotisent 11,1 % de leur salaire brut pour financer les pensions des retraités. Quant à la part employeur, elle correspond au complément que verse l'État pour financer les pensions de ses fonctionnaires, réparti sur l'ensemble des agents actifs. Actuellement, cela correspond à environ 74,3 % du traitement brut. Mais il s'agit d'un jeu d'écriture comptable étant donné qu'il n'existe pas de caisse de retraite en dehors du budget global de l'État.

## SALAIRE CONTINUÉ

Le Code des pensions est partie intégrante du statut du fonctionnaire. Outre que celui-ci le protège des pressions de toutes sortes, assure l'indépendance, la neutralité, la continuité du service public sur l'ensemble du territoire, la pension y est définie comme « une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions ». Elle est assimilée à une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. Comme ce dernier, elle ne rémunère pas seulement un travail mais vise à garantir « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ».

## RETRAITE DE BASE DES FONCTIONNAIRES

C'est le budget de l'État qui l'assure pour les fonctionnaires et elle est calculée à partir de 75 % du salaire brut des six derniers mois révolus de l'agent, multiplié par le nombre de trimestres cotisés dans la fonction publique (par rapport au nombre de trimestres requis pour une carrière complète, variable suivant l'âge de l'agent), modulé d'une décote ou surcote en fonction de l'ensemble des trimestres cotisés tous régimes confondus (par rapport aux trimestres requis pour une carrière complète). Les enfants élevés pouvant donner droit à des bonifications de trimestres.

## RETRAITE DE BASE POUR LES CONTRACTUELS

C'est le régime général qui l'assure pour les agents contractuels. Le montant est calculé à partir de 75 % des salaires bruts des vingt-cinq meilleures années, multiplié par le nombre de trimestres cotisés dans la fonction publique (par rapport au nombre de trimestres requis, variable suivant l'âge de l'agent), modulé d'une décote ou surcote en fonction de l'ensemble des trimestres cotisés tous régimes confondus (par rapport aux trimestres requis pour une carrière complète). Les enfants élevés pouvant donner droit à des bonifications de trimestres.

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS FONCTIONNAIRES

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une cotisation obligatoire mise en place en 2005. C'est une « caisse complémentaire » alimentée par des cotisations sur la part des primes et indemnités de la rémunération des agents. Le fonds capitalisé permet de verser soit un capital, soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de 5 % pour l'agent et de 5 % pour l'administration.

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS

Ils et elles sont affiliés à l'Ircantec pour leur retraite complémentaire. Comme l'Agirc-Arrco, pour les autres salariés, c'est un régime par répartition et par points, avec cette année une revalorisation bien insuffisante pour maintenir le pouvoir d'achat. ■

Depuis janvier 2020, les agents fonctionnaires et contractuels cotisent 11,1 % de leur salaire brut pour financer les pensions des retraités.

## RÉFÉRENCES

Les chiffres viennent du document qui a été envoyé au SNICS à sa demande : « Panorama RH des infirmiers (catégorie A) », ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DGRH C1-1, bureau de la gestion prévisionnelle.